

Bernard ISTRIA  
Commissaire Enquêteur

## **RAPPORT D'ENQUETE UNIQUE**

**Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société ECOFROST en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter et le permis de construire d'une unité de transformation de pommes de terre sur la commune de Péronne.**

Les documents « avis et conclusion » font l'objet d'une présentation séparée

**Période d'enquête du 6 février au 7 mars 2023**

**Soit une période de 30 jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 27 décembre 2022**



### **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Etabli par le commissaire-enquêteur désigné par  
Décision n° E22000113/80 du 14 novembre 2022 de  
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>GENERALITES CONCERNANT LE PROJET</b>	<b>3</b>
1.1	Présentation du demandeur	3
1.2	Contexte	3
1.3	Objet de la demande	3
1.4	Objet de l'enquête	3
1.4.1	Classement ICPE	3
1.4.2	Classement loi sur l'eau	4
1.4.3	Compatibilité et articulation avec les documents supérieurs	5
1.5	Présentation du projet	5
1.5.1	Les enjeux et les raisons du choix du projet	5
1.5.2	Description des installations	6
1.5.3	Localisation du projet	7
1.5.4	Le foncier	8
1.5.5	Phasage du projet	8
<b>2</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>EXAMEN DU DOSSIER</b>	<b>10</b>
3.1	L'étude d'impact	10
3.1.1	Impact du projet sur l'environnement	11
3.2	Etude de dangers	15
3.3	Permis de construire	16
3.4	Effets cumulés avec d'autres projets	18
3.5	Avis de la mission de l'autorité environnementale	19
3.6	Garantie financière	20
4.1	Désignation du commissaire-enquêteur	21
4.2	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur	21
4.3	Réunion préparatoire	21
4.4	Arrêté préfectoral	22
4.5	Publicité de l'enquête	22
<b>5</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>23</b>
5.1	Climat de l'enquête publique	23
5.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	23
5.3	Observations du public	23
5.4	procès-verbal des observations	24
<b>6</b>	<b>CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE</b>	<b>25</b>

### Pièces jointes :

- Procès-verbal des observations
- Réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations
- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2022
- Publications légales Picardie la Gazette et Courrier Picard

### Avis et conclusion du commissaire-enquêteur sur document séparé

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQÊTEUR**

### **1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET**

#### **1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**

La société Ecofrost, producteur majeur au niveau mondial de produits surgelés à base de pommes de terre pour les acteurs de la grande distribution et les grossistes, est une entreprise familiale belge disposant d'un savoir faire depuis plus de 20 ans. Elle produit majoritairement des frites, mais également des spécialités.

La première unité de production a démarré en 2001 à Peruwelz, en Belgique où se situe le siège social.

Le marché de la société est principalement européen.

Parmi les clients d'Ecofrost en France, on retrouve principalement des acteurs de la grande distribution et des grossistes.

La Société ECOFROST prévoit l'aménagement d'un nouveau site dans le département de la Somme sur la commune de Péronne

#### **1.2 CONTEXTE**

Pour capter le marché français L'entreprise belge Ecofrost, spécialiste de la transformation de pommes de terre, souhaite implanter une deuxième usine à Péronne, dans la Somme moyennant un investissement d'environ 150 millions d'euros.

Le site servira à alimenter le marché français où la demande est très forte.

Ecofrost compte produire 200 000 tonnes de frites/an et des spécialités surgelées à base de pommes de terre. Le démarrage de l'activité est prévu en 2024.

#### **1.3 OBJET DE LA DEMANDE**

La demande de la société Ecofrost concerne l'aménagement, la construction et la mise en exploitation d'une usine de production de frites surgelées et spécialités à base de purée de pommes de terre. Le projet est présenté, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme d'exploiter et de construire une unité de transformation de pommes de terre sur la commune de Péronne.

#### **1.4 OBJET DE L'ENQUETE**

Le projet est soumis à une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes liées à des enjeux environnementaux L'enquête publique concerne donc une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage, Il est donc procédé à une enquête publique unique

##### **1.4.1 Classement ICPE**

L'objectif d'Ecofrost est la production de frites surgelées et de spécialités à base de purée de pommes de terre.

L'activité du site sera soumise au régime d'autorisation au titre des rubriques ICPE 3642 (traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux) et 4735 (stockage d'ammoniaque).

Le projet Ecofrost est soumis à la directive européenne sur les émissions industrielles

(directive IED) au titre de la rubrique 3642 pour son activité de transformation de matières végétales pour la fabrication de produits alimentaires, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes/j.

Arrêtés ministériels de prescription générale (AMPG) que l'installation Ecofrost doit respecter

Rubrique	Régime	Arrêtes ministériels
3642 - Transformation de matières premières pour la fabrication de produits alimentaires.	Autorisation	Arrêté du 27 février 2020
4735 - Ammoniaque	Autorisation	Arrêté du 16 juillet 1997
1510 - Entrepôts couverts	Enregistrement	Arrêté du 11 avril 2017
2921 – Installations de refroidissement	Enregistrement	Arrêté du 14 décembre 2013
2910 – Installations de combustion	Déclaration	Arrêté du 3 août 2018
2925 – Local de charge	Déclaration	Arrêté du 29 mai 2000
4510 – Dangereux pour l'environnement	Déclaration	Arrêté du 23 décembre 1998

#### 1.4.2 Classement loi sur l'eau

Le projet est soumis aux rubriques de la loi sur l'eau, listées dans le tableau suivant en application de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Rubriques Loi sur l'Eau concernées par le projet

Désignation	Numéro	Rubrique	Régime
Prélèvements	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Régularisation : deux forages existants de 1971 et 1982, pas de nouveau forage crée dans le cadre du projet
Prélèvements	1.1.2.1	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, d'un puits ou d'ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  1/ Supérieur ou égal à 200 000m <sup>3</sup> / an  2/ Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation : les forages ne sont plus exploités depuis 2005, une nouvelle autorisation est nécessaire (débit annuel requis pour l'usage sur Ecofrost de 1 395 994 m <sup>3</sup> / an)
Rejets	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol d'une capacité supérieure à 1 hectare et inférieure à 20 hectares	Déclaration : site de près de 13 hectares
Rejets dans les eaux de surface	2.2.3.0	Rejets dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	Déclaration : le flux de pollution vers le réseau de la CCHS puis le canal de la Somme supérieur au seuil R1
Impact sur le milieu aquatique	3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha  Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la	Non concerné car les bassins sont repris sur la rubrique 2.1.5.0

		présente nomenclature, ainsi que celles demeurant au lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.	
--	--	---	--

Le projet Ecofrost n'est pas concerné par la directive SEVESO

### 1.4.3 Compatibilité et articulation avec les documents supérieurs

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable : Le PADD est intégré au SCOT du Pays Santerre Haute Somme et est donc applicable au site Ecofrost. Le projet est conforme aux orientations du PADD.
- le SDAGE Artois-Picardie : Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Il respecte également la vocation piscicole du milieu récepteur et les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Le SAGE de la Haute Somme : La Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut de de Somme a émis un avis réservé (6 avril 2022) compte tenu que les éléments présentés dans le dossier ne lui permettaient pas de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs généraux du SAGE. Compte tenu des débits souhaités sur les deux forages existants et du débit annuel, elle estime qu'il y a un impact sur les zones humides situées au sud-est.

Ecofrost démontre l'absence d'impact des forages sur les zones humides au sud-est du site au travers de documents techniques qui ont été intégrés à l'étude d'impact (partie B-Chapitre 14.2.3 ainsi qu'à l'annexe B9 Volet eau-chapitre 5.1) dans le cadre de la réponse aux demandes de compléments du 14 avril 2022.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation : Le secteur d'étude est inscrit dans le périmètre du PGRI du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral le 19 novembre 2015. Le site ne se situe pas en zone inondable. Les eaux pluviales seront en partie réutilisées et en partie infiltrées Le projet est compatible avec le PGRI.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGD) : Le projet est compatible avec le PRGD.
- Le Plan Local d'Urbanisme de Péronne : Le projet est compatible avec le PLU de Péronne.

## 1.5 PRESENTATION DU PROJET

### 1.5.1 Les enjeux et les raisons du choix du projet

La Société Ecofrost envisage la construction, l'aménagement et la mise en exploitation d'un établissement de transformation de pommes de terre pour la production de produits finis à base de pomme de terre.

D'une part, ce projet fait suite à l'émergence de nouveaux marchés que souhaite conquérir la Société Ecofrost face à une concurrence marquée, c'est pourquoi la société souhaite mettre en place rapidement une nouvelle unité de production d'ici 2024.

D'autre part ce projet s'inscrit dans la zone d'activité de la Chapelette qui garantit une accessibilité aux principaux réseaux (eaux, électricité, gaz).

Le terrain présente une surface suffisamment importante pour y accueillir cette installation et ne comporte pas de zones densément habitées à proximité ; les premières habitations sont localisées à environ 610 m au nord de l'emprise du projet.

**Le terrain se trouve au cœur d'une zone de collecte de pommes de terre, ce qui permettra à la Société Ecofrost d'être au plus près des producteurs de pommes de terre de la Somme et de rationaliser sa logistique.**

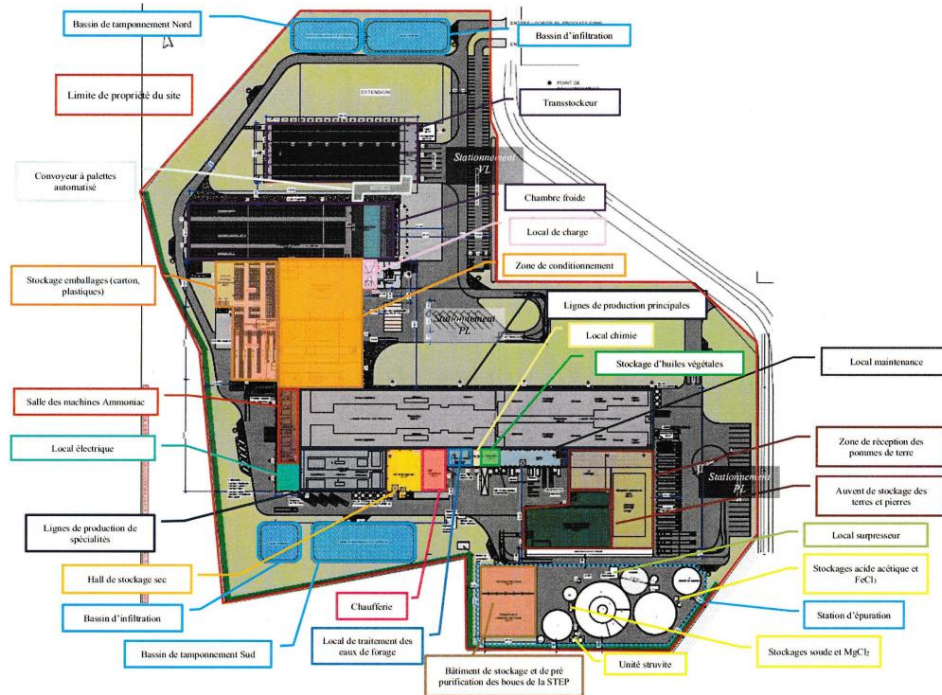
**La Société Ecofrost a besoin de ce projet pour recentrer ses activités et ses développements futurs dans les Hauts-de-France pour faire face à la concurrence et y développer son marché.**

**Le projet Ecofrost est certainement fort de symbole pour les Péronnais, puisqu'il reste dans l'esprit initial de l'ancienne entreprise FLODOR qui était, elle aussi, spécialisée dans la production de produits à base de pommes de terre (chips, fécule).**

### **1.5.2 Description des installations**

Le futur site comprendra les principales installations suivantes :

- Une zone de réception, triage et stockage des pommes de terre,
- Un bâtiment d'exploitation dédié à la transformation des pommes de terre, comprenant deux lignes de production de frites surgelées, et deux lignes de production de spécialités surgelées
- Une zone dédiée au conditionnement et à la palettisation des produits finis
- Une zone de conditionnement et palettisation,
- Une zone de stockage des produits de conditionnement (cartons, palettes, polymères),
- Une zone de stockage des huiles végétales et de divers ingrédients,
- Une zone réfrigération des produits finis (chambre froide, transstockeur),
- Des zones de stockage des déchets,
- Une station d'épuration pour traitement des effluents industriels,
- Des locaux techniques (chaufferie, atelier de maintenance, installations électriques, salle des machines, local chimie, etc.),
- Des aires de stationnement poids lourds et véhicules légers.



### Caractéristiques et données :

- La quantité de produits finis en tonnes/jour sera de :
  - 360 tonnes/jour en phase 1 (12t /h frites + 3 t/h de spécialités)
  - 720 tonnes en phase 2
- La quantité d'ammoniac prévu sur le site sera environ de :
  - 10 tonnes en phase 1
  - 22 tonnes à l'issue de la phase 2
- Stockage d'emballage : 2982 m<sup>2</sup> x 13,7 m soit 40 853 m<sup>3</sup> (853 t de papiers cartons, 1 264 t d'emballages plastiques).
- Stockage de frites surgelées et spécialités (chambre froide) : 4 325 m<sup>2</sup> x 13,7 m soit 59 253 m<sup>3</sup>.
- Zone de préparation de la chambre froide : 4 482 m<sup>2</sup> x 13,7 m soit 61 403m<sup>3</sup>
- Transstockeur froid (frites surgelés) : 4 482 m<sup>2</sup> x 34,7 m soit 155 525 m<sup>3</sup>
- 10 tours aérofrigérantes d'une puissance totale prévue de 21,52 MW
- 2 chaudières de combustion de 19,724 MW en fonctionnement non simultanés
- Local de charge de 15 chargeurs de 48 volts (puissance maximale de 79,2 Kw)
- Station de distribution de carburant (GNR) pour les chariots élévateurs
- Stockage extérieur de palettes en bois (2 880 palettes)
- Stockage de produits de nettoyage 46,5 tonnes maximum
- Atelier de maintenance (outillages)

### 1.5.3 Localisation du projet

Le projet se situe à environ 2 km au sud-ouest du centre-ville de Péronne, dans la zone industrielle de la Chapelette sur l'espace laissé par FLODOR sur lequel était exercée historiquement une activité de fabrication de produits à base de pommes de terre (féculé, chips, etc.).

Le canal Seine-Nord Europe sera situé à proximité immédiate du site à environ 160 m mètres à l'est. Le projet est compris dans la bande de 500 m déclarée d'utilité publique L'accès au site se fera par la route de Barleux (RN79).

L'environnement du site est industriel à l'est, et agricole à l'ouest, au nord, au sud et au sud - est . A l'Ouest de l'emprise du projet est prévu un emplacement réservé sur le canal pour la construction du port intérieur de Péronne.

**L'utilisation du futur canal Seine Nord Europe se situera à environ 200 m du site ; ce sera une potentialité pour Ecofrost dans le cadre d'un développement futur à l'exportation pour des marchés hors de la région. Cette potentialité sera réexaminée à l'horizon 2030, date de mise en service commerciale du canal.**

**Compte tenu des objectifs de réduction drastique des émissions de carbone des poids lourds à l'horizon 2040, l'on peut imaginer que le canal Seine-Nord sera une belle opportunité pour Ecofrost.**

#### **1.5.4 Le foncier**

Le terrain se situe dans la zone d'activité de Péronne sur un ancien site industriel, la friche Flodor, zone UEa du Plan Local d'Urbanisme dont les dernières modifications ont été approuvées par le conseil communautaire le 15 avril 2021.

La Communauté de Communes de la Haute Somme est actuellement propriétaire du terrain. La parcelle ZB125 présente une superficie totale de 22,4 Ha ; Ecofrost souhaite en exploiter 12,9 Ha.

Une autorisation de dépôt de permis de construire a été accordée à Ecofrost le 4 février 2022.

Les constructions existantes aux abords du terrain sont de type industriel et de stockage. Le terrain est également entouré de parcelles agricoles.

L'accès au site se fera depuis la voirie qui sera créée à l'embranchement avec la route D79, route de Barleux.

La zone concernée se situe en zone d'activités industrielles «Uea du PLU de Péronne,

L'emprise totale des terrains sollicités par Ecofrost est d'environ 129 210 m<sup>2</sup>

**La Communauté de Communes de la Haute de Somme s'est engagée à vendre le terrain à Ecofrost par une promesse de vente signée le 28 février 2023.**

#### **1.5.5 Phasage du projet**

Ce développement sera assuré en deux temps :

- Une première phase, dont le démarrage est prévu pour la saison 2024, comprenant une ligne de production de frites et une ligne de production de spécialités pour une capacité de production journalière de 360 t de produits finis ;
- Une seconde phase, dans les 5 ans qui suivent la mise en exploitation, qui verra le doublement des capacités de production à 720 t/j de produits finis, et l'évolution des équipements de production, utilités et stockages associés (dont le stockage automatisé à grande hauteur).

Lors de la mise en œuvre de cette seconde phase, il n'est pas prévu l'ajout d'installations supplémentaires pouvant générer l'application d'une ou plusieurs nouvelles rubriques ICPE ou d'augmentation de capacité nécessitant le franchissement d'un seuil autorisation ou enregistrement pour des rubriques ICPE ou IOTA existantes. L'ensemble des rubriques demandées dans le présent dossier sera mis en œuvre dès la première phase d'exploitation, avec les quantitatifs adaptés à la situation décrite.



## 2 COMPOSITION DU DOSSIER

- Arrêté d'ouverture d'enquête (4 pages)
- Avis d'enquête publique (1 page)
- Avis MRAE (14 pages)
- Réponse d'ECOFROST à l'avis DREAL et MRAE
- Dossier de demande de permis de construire
- Autorisation de dépôt d'une demande de Permis de Construire (1 page)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (12 pages)
- Récépissé dépôt d'une demande de Permis de Construire (25 pages)
- Notice hygiène et sécurité (9 pages)
- Plans 1/500<sup>ème</sup> : Plans cadastre / Plan de situation / plan masse / Plan réseaux / Plan zone chambre froide / Plan zone de livraison / Plan zone production / Plan zone STEP / Plan zone stockage - conditionnement / Plan élévation générale façade / Plan zone production
- Plan d'ensemble projet avec rayon de 35 m (1/1000<sup>ème</sup>) / Plan des abords dans un rayon de 300m (1/1000<sup>ème</sup>) / Plan réseaux (1/500<sup>ème</sup>) / Coupe ICPE / Agrandissement transstockeur (1/200<sup>ème</sup>) / Agrandissement chambre froide (1/200<sup>ème</sup>) / Elévation façades (1/500<sup>ème</sup>) / Labo (1/100<sup>ème</sup>)
- Plan/ photos insertion /Plan site environnement proche /Plan site environnement lointain
- Notice descriptive du projet (19 pages)
- Etude d'impact – Partie B (291 pages)
- Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire (3 pages)
- Accusé de réception suite dépôt permis de construire (5 pages)
- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Note de présentation non technique (23 pages)
- Partie A : Présentation de l'activité (88 pages) + annexes
- Résumé non technique de l'étude d'impact (12 pages)
- Partie B : Etude d'impact (316 pages)
- Résumé non technique de l'étude de danger (24 pages)
- Partie C : Etude de danger (211 pages)
- Annexes étude d'impact
  - Annexe B1 : fiches descriptives ZNIEFF
  - Annexe B2 : diagnostic écologique d'Alfa Environnement
  - Annexe B3 : diagnostic zones humides d'Alfa Environnement
  - Annexe B4 : conformité au PLU
  - Annexe B5 : courrier du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles
  - Annexe B6 : analyse paysagère du site
  - Annexe B7 : évaluation de l'air ambiant
  - Annexe B8 : rapport de dispersion des rejets atmosphériques
  - Annexe B9 : calcul de la hauteur des cheminées
  - Annexe B10 : volet eau
  - Annexe B11 : étude de faisabilité hydrogéologique
  - Annexe B12 : ?
  - Annexe B13 : plan d'épandage

**Une demande de compléments a été adressée à la Sté Ecofrost par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 14 avril 2022. Une réponse à cette demande a été faite le 12 juillet 2022. Ces pièces ont été intégrées à l'étude d'impact.**

**Le dossier comprend les pièces exigées par la réglementation en vigueur.**

**Le dossier d'enquête est très volumineux, particulièrement complexe et difficile à appréhender pour un public non averti ; néanmoins les notices non techniques permettaient au public d'avoir une bonne compréhension du projet. Dans l'ensemble, le dossier d'enquête est de bonne facture et montre clairement quels sont les enjeux et les raisons de cette demande ; le dossier est globalement bien illustré par de nombreuses cartes et graphiques ce qui en facilite la compréhension.**

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé par le BET AEACM,

La coordination des différentes études et la maîtrise d'œuvre par la Sté ACONSTRUCT.

Les différents sous-traitants qui ont pris part à l'élaboration du dossier :

Alfa Environnement (Etude faune / flore), Tera Conseii (Rapport d'essai, résultats des échantillons d'air), V2R (dossier loi sur l'eau), SB20 (Etude de faisabilité hydrogéologique), Astradec environnement (plan d'épandage), Db Vib (étude acoustique), BCM Foudre (analyse risque foudre).

### **3 EXAMEN DU DOSSIER**

#### **3.1 L'ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact réalisée par AConstruct est composée d'un document de 316 pages et de nombreuses annexes et a fait l'objet d'un résumé non technique de 12 pages, d'un avis de l'Autorité environnementale de 14 pages et d'un mémoire en réponse de 22 pages

L'étude d'impact présente :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation, y compris les impacts temporaires, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement (air, eau, sol, population) ainsi que leurs coûts.
- l'analyse des effets sur la santé humaine au sein du volet évaluation des risques sanitaires,
- l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus,
- la justification des solutions techniques retenues et des raisons du projet,

Les différents points abordés dans l'étude d'impact sont repris ci-après

### 3.1.1 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES ET MESURES
MILIEU NATUREL	<p>La zone Natura 2000 la plus proche du projet se situe à 1,1 km à l'est du site ; il s'agit de de la Zone de protection Spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette ZPS est également classée ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux). Une seconde zone Natura 2000 se situe à 5 km au nord-est ; il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Moyenne Vallée de la Somme » concernant la conservation des habitats.</p> <p>Cinq Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont présentes à proximité immédiate du site, à 1,1 km à l'est, de même que la ZPS. Les deux ZNIEFF les plus proches sont : la Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Amiens et le Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme. Les 3 autres ZNIEFF se situent à plus de 3 km du site.</p> <p>Une zone humide d'importance internationale (site Ramsar) est localisée à 1,1 km à l'est du site. Il s'agit des marais et tourbières des vallées la Somme et de l'Avre.</p> <p>Le site se situe en dehors de toute zone humide identifiée (Cf. SAHE Haute Somme).</p> <p><u>Incidences</u> : Des enjeux écologiques faibles sur le site d'Ecofrost du fait du caractère artificialisé du site et des travaux de réhabilitation effectués par la Communauté de Communes de la Haute Somme (démantèlement, gestion des sources de pollution de l'usine FLODOR). Les haies périphériques seront conservées et étendues, des nichoirs seront mis en place sur les bâtiments et espaces verts ce qui permettra la conservation de l'habitat des oiseaux protégés ou en voie de disparition. Le projet n'a pas d'incidence notable sur le réseau Natura 2000 (habitats et espèces).</p>
PATRIMOINE ET PAYSAGE	<p>Le site est éloigné des monuments protégés de Péronne et il n'est inclus dans aucun périmètre de protection.</p> <p>Il se situe dans le Santerre, le paysage est plat et peu urbanisé. L'installation pourra être visible au loin puisqu'elle se situe sur un plateau avec un bâtiment transtockeur de grande hauteur (34m).</p> <p>L'étude patrimoine et paysagère conclut à un impact considéré comme faible.</p> <p>Pour atténuer l'impact paysager, des plantations d'arbres, de haies, seront réalisées.</p> <p>Les teintes utilisées pour les bâtiments respecteront les prescriptions du PLU.</p> <p>La sensibilité paysagère et archéologique sont considérées comme faibles.</p>
OCCUPATION DES SOLS	<p>Le terrain choisi se situe dans la zone d'activité de Péronne sur un ancien site industriel, la friche Flodor, zone UEa du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p><u>Incidences</u> : Ecofrost souhaite s'implanter au droit de l'ancienne friche industrielle sur laquelle la Sté FLODOR exploitait une usine agro-alimentaire. Le projet permettrait la reconversion de cette friche délaissée depuis plus de 15 ans sans consommer de foncier de types zones naturelles, agricoles ou forestières.</p>
TOPOGRAPHIE	<p>Le terrain présente une déclivité Nord-Sud du site avec une altitude aux alentours de 86 m NGF au Nord et de 79 m NGF au Sud.</p> <p><u>Incidences</u> : Le terrassement du terrain permettra d'obtenir une plateforme d'altitude moyenne de 83 m NGF</p> <p>L'impact restera faible en phase travaux ; aucun impact en exploitation.</p>

SOL ET SOUS-SOL	<p><u>Sol</u> : Deux sources de pollution ont été mises en évidence, dont une seule est comprise dans le périmètre des activités Ecofrost. Il s'agit de l'ancien parc à fioul de l'usine Flodor et de la qualité des remblais superficiels de l'ancien atelier mécanique et de l'ancienne station d'épuration.</p> <p><u>Incidences</u> : Compte tenu des travaux de dépollution effectués par La Communauté de Communes de la Haute Somme, l'état des sols sera compatible avec l'usage industriel du site Ecofrost.</p> <p><u>Sous -sol</u> : La nappe superficielle est constituée de limons qui affleurent au niveau du site Ecofrost ; la craie blanche affleure au droit des forages d'alimentation en eau situés à 0,8 km au sud-ouest du site.</p> <p>Il existe un risque de déversement de produit pouvant entraîner une pollution sur le site.</p> <p><u>Incidences</u> : Compte tenu des mesures d'évitement prévues, les risques sont modérés ;</p> <p>En phase travaux, tous les stockages, opérations de traitement ou de lavage (engins, outils, etc..) seront réalisés sur une aire étanche ; des produits absorbants permettront d'éviter la dispersion des produits potentiellement polluants en cas de déversement accidentel.</p> <p>En phase d'exploitation l'ensemble des zones pouvant générer une pollution sera imperméabilisé, les déchets dangereux seront stockés dans des conteneurs étanches, les produits liquides partiellement dangereux seront stockés sur rétention, les eaux d'extinction d'incendie seront retenues dans des bassins de confinement.</p> <p>Un bassin de calamité permettra de gérer les purges des lignes de process, la mise en attente de volumes pour les interventions sur la station d'épuration et permettra également de gérer les eaux d'incendie sur les locaux de production.</p>
AIR	<p>Une étude de caractérisation de l'air ambiant a été réalisée en septembre 2021. Cette étude a mis en évidence le dépassement fréquent de l'objectif de qualité de l'air aux particules PM 10 ainsi que le dépassement permanent du seuil fixé pour les particules MP 25. Les stations les plus proches indiquent une bonne qualité de l'air. Les autres concentrations mesurées (autres particules analysées), respectent les objectifs de qualité de l'air. La qualité de l'étude au niveau de la zone d'étude présente une sensibilité modérée.</p> <p>Les sources d'émission du site Ecofrost seront le trafic des véhicules légers et poids lourds, les rejets atmosphériques canalisés des friteuses des lignes principales et spécialisées, la chaudière, la torchère au niveau de la STEP. Elles émettront du CO, des COV et des Nox</p> <p><u>Incidences</u> : La modélisation de la dispersion atmosphérique montre que compte tenu des émissions, l'impact du projet ECOFROST sur la qualité de l'air sera faible.</p> <p>Pour réduire ses émissions canalisées et ses émissions diffuses, Ecofrost prévoit des entretiens et des contrôles réguliers sur les installations de combustion et les RAC des friteuses, des contrôles techniques réguliers des poids lourds pour respecter les normes d'émission en vigueur, l'arrêt des moteurs lors des phases d'attente sur site, une vitesse limitée à 20 km/h, la prévention des envols de poussière durant la phase de chantier (adaptation aux conditions climatiques, arrosage si nécessaire).</p>

ODEURS	<p>Aucune étude concernant l'environnement olfactif du secteur n'était disponible à la date du dépôt de l'étude d'impact ; Les sources d'odeur du projet sont notamment liées au process et à l'épuration des eaux.</p> <p><u>Incidences</u> : La modélisation de dispersion des odeurs montre que le seuil de concentration en limite d'habitation est respecté (5 uo/m<sup>3</sup> pendant 2% du temps ).</p> <p>Ecofrost procédera à l'enlèvement journalier des déchets fermentescibles et mettra en place un registre de suivi des remontées éventuelles des riverains. Un plan d'action adapté sera élaboré en cas de nécessité.</p>
EAU	<p><u>Forages</u> : La masse d'eau souterraine concernée par le projet d'Ecofrost est celle de la vallée de la Somme amont. Le projet prévoit d'exploiter 2 anciens forages de l'usine FLODOR qui se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau souterraine. Ces forages sont anciens mais globalement en bon état. Les besoins en consommation annuelle pour l'exploitation du site est estimé à 1 411 405 m<sup>3</sup> dont 1 395 994 A noter que les eaux de toiture permettront de fournir environ 1% du besoin annuel.</p> <p><u>Incidences</u> : Impact modéré avec une utilisation d'eau de forage à hauteur de 110 m<sup>3</sup>/h pour le premier captage, 55 m<sup>3</sup>/h pour le second). Des mesures de surveillance seront mis en place.</p> <p><u>Rejet des eaux usées de process</u> : Les eaux résiduaires industrielles seront traitées par une station d'épuration puis acheminées vers le réseau de la CCHS qui rejoint le canal de la Somme à Biaches. Le volume d'entrée dans la STEP est estimé à 3 841 m<sup>3</sup>.</p> <p><u>Incidences</u> : Les polluants contenus dans les effluents rejetés respectent les valeurs de l'arrêté du 27 février 2027 ; l'impact est modéré. Après mise en service de l'usine, une analyse sera faite pour vérifier s'il est nécessaire ou non qu'un suivi pérenne des substances détectées soit mis en place.</p>
BRUIT	<p>Le site est en zone industrielle, les principaux bruits perçus dans les alentours du site sont essentiellement liés au trafic routier et à l'activité des entreprises voisines. Le projet est concerné par la présence d'une zone à émergence réglementée, une habitation se trouve à 600 m au Nord du site. L'état initial acoustique est caractérisé par la mesure du bruit résiduel (en l'absence de source sonore provenant du site) ; Les niveaux sonores montrent un bruit de fond relativement calme (entre 42 et 45,7 dB le jour, entre 38,4 et 44,3 dB la nuit).</p> <p><u>Incidences</u> : Le fonctionnement du site entraînera une augmentation des niveaux sonores conforme aux limites réglementaires. Un écran acoustique sera mis en place sur la toiture au niveau des tours aérofrigorantes. L'impact du projet est donc considéré comme acceptable.</p>
DECHETS	<p>Les déchets seront ceux produit lors du fonctionnement du site de Péronne. 87% des déchets seront issus des produits et sous-produits issus de la production, 13% des déchets seront issus de l'épuration des eaux, des déchets industriels dangereux, des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><u>Incidences</u> : Impact faible si l'on considère que 99% des déchets seront valorisés.</p> <p>Ecofrost assurera la traçabilité des déchets produits et les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts qui y sont liés : Stockage par catégorie, entreposage sous auvent des terres pour éviter le ruissellement et envol, enlèvement fréquent des déchets organiques pour éviter leur fermentation et les odeurs, stockage des liquides sur rétention pour éviter tout risque d'infiltration dans le sol, transport des déchets dans des camions bâchés ou filets pour éviter les envols.</p>
EPANDAGE	<p>Le plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration concerne 25 communes de la Somme à proximité du site, la production de boue est estimée à 3 000 t/an soit 720 tonnes de matières sèches.</p> <p>Ces boues nommées « Fertifrost » seront analysées quantitativement et qualitativement. L'épandage sera réalisé en respect des doses d'apport, des périodes d'épandage, des disponibilités des cultures. Un suivi agronomique sera mis en place, il consistera à réaliser un contrôle analytique régulier du Fertifrost et des sols des parcelles épandues ; il permettra de vérifier l'innocuité et sa valeur agronomique, d'adapter les doses d'apport et de permettre d'établir un conseil de fertilisation aux agriculteurs. Ces analyses concernent les paramètres agronomiques et les paramètres environnementaux.</p>

	<p>L'analyse de la composition de ces boues réalisée sur les boues du process identique de l'usine Belge d'Ecofrost, permet de connaître l'apport en matières organiques et fertilisantes positif pour l'agriculture et le potentiel apport en substances polluantes (métaux). Le besoin brut défini en fonction de l'apport en éléments fertilisants a été estimé à 720 ha. Le parcellaire intégré au plan d'épandage rassemble 914,74 ha épandables. Cette marge de sécurité de 194,74 ha servira notamment lors de la révision du plan d'épandage du projet, une fois que l'aménagement foncier lié au Canal Seine Nord Europe sera définitivement connu.</p> <p><u>Incidences</u> : Les eaux superficielles et la nappe souterraine pourraient être impactées par l'épandage. Pour limiter ces incidences, des mesures préventives telles que l'analyse du Fertifrost et le respect de la traçabilité seront prises.</p> <p>Le sol des cultures, l'apport en matières fertilisantes et la connaissance des apports existants actuellement sur les parcelles agricoles permettent de de fixer un tonnage maximum de boue épandable à l'hectare pour ne pas générer un surdosage et éviter une pollution des sols des cultures et du milieu naturel.</p> <p>Les différentes contraintes liées à ce plan d'épandage ont bien été prises en compte</p> <p>Les épandages seront réalisés conformément à la réglementation, un suivi analytique sera réalisé plusieurs fois par an. Dans ces conditions, le risque de pollution reste faible.</p>
TRAFIC	<p>Le site est accessible par la D79. L'autoroute A1, situé à moins de 10 km du site, est accessible par deux itinéraires : l'itinéraire Nord, en passant par la D1017 et la D938 ou l'itinéraire Sud, en passant par la D1017 et la D1029. Les axes de ce deuxième itinéraire sont adaptés au trafic poids-lourds et évitent le passage en agglomération. C'est donc l'itinéraire Sud qui sera recommandé aux chauffeurs. L'exploitation du site entraînera un trafic à hauteur de 110 véhicules légers/jour, une moyenne journalière de 136 poids-lourds en semaine (du lundi au vendredi), une moyenne journalière de 65 poids-lourds pendant les week-ends</p> <p><u>Incidences</u> : Augmentation du trafic global faible (&lt;5%) et du trafic des Poids-lourds modéré (10 à 25% sur la D1017, la D1029 et la D938. Augmentation de poids-lourds de 60% sur la D79 desservant le site ; augmentation négligeable sur l'A1 (&lt;0,4%).Ecofrost fournira un plan d'accès à ses clients et fournisseurs, un plan de circulation des véhicules sur le site pour répartir les flux. La RD79 desservant le site, la zone d'activité de la Chapelette et le futur port intérieur de Péronne prévu à proximité est adaptée à recevoir ce trafic.</p>

### 3.2 ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers est composée d'un un résumé non technique de 23 pages et d'un document de 213 pages. Elle a été réalisée par le cabinet EACM. Elle fait partie de la partie C du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Elle développe les risques que pourraient présenter les installations en décrivant les différents accidents qui pourraient arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et précise les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement.

Les principaux dangers étudiés sont ceux relatifs aux explosions, incendies, fumées toxiques d'incendie, à la dispersion d'ammoniac et aux pollutions de l'environnement. Les risques associés sont liés au gaz naturel, au biogaz (torchère), aux installations de froid utilisant de l'ammoniac.

Les cartes des effets toxiques de dispersion de l'ammoniac sont présentées dans le résumé non technique pages 7 à 16, celles des effets d'explosion et d'incendie sont présentées pages 16 à 19.

Suite à l'analyse préliminaire des risques, 32 phénomènes dangereux pertinents ont été mis en évidence et ont été étudiés dans le cadre du projet Ecofrost, (dont 18 liés aux installations d'ammoniac).

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON (établissements nouveaux) MMR rang 2 (établissements existants)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3	NON Rang 4
Catastrophique	MMR rang 1 1a, 1b, 1c	MMR rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3
Important	MMR rang 1 1bis a 2a, 2b 3b	MMR rang 1 1d 1bis b, 1bis c	MMR rang 2 1bis d	NON Rang 1	NON Rang 2
Sérieux	3a 3bis a, 3bis b 9, 10	8a, 8b, 15	MMR rang 1 7a, 7b	MMR rang 2	NON Rang 1
Modéré	13, 29	14			MMR rang 1

Grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs

Le positionnement sur la grille de criticité des 20 accidents majeurs dont les distances d'effets sortent des limites du site montre qu'il y a : - 3 accidents en zone MMR rang 2, - 8 accidents majeurs en zone MMR rang 1, - 9 accidents majeurs en zone acceptable Les conditions d'acceptabilité énoncées dans la circulaire du 10 mai 2010 sont satisfaites.

**Compte tenu de leur positionnement dans la matrice de maîtrise de risques, les risques d'accidents majeurs sont considérés comme acceptables.**

#### Organisation de la sécurité

La société Ecofrost mettra en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs sur site. Les dispositions constructives des bâtiments respecteront les exigences réglementaires. Elles ont été conçues pour assurer la sécurité des installations et limiter les effets de propagation en cas de sinistre (présence de parois coupe-feu, rétentions, surfaces soufflables). Des détections adaptées aux risques seront également installées dans les locaux concernés. Notamment, l'ensemble des bâtiments sera équipé d'une détection incendie, la chaufferie d'une détection gaz, et une détection ammoniacale sera installée dans les locaux et équipements impliquant l'utilisation de l'ammoniac. Un plan de maintenance préventive des installations sera établi afin d'assurer leur bon fonctionnement et une sécurité optimale. La vérification et la maintenance des principaux équipements de sécurité seront réalisées selon les fréquences réglementaires par les équipes du service technique du site ou par des prestataires externes sélectionnés. Un Plan d'urgence sera défini pour décrire les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens que la société Ecofrost prévoit de mettre en œuvre en vue de protéger les personnels, les populations et l'environnement immédiat du site en cas de sinistre (incendie, fuite de fluide frigorigène, déversement de produits chimiques, accident ...). Le personnel sera formé aux bonnes pratiques d'exploitation du site, et à la conduite à tenir en cas d'urgence (incendie, fuite de gaz, fuite d'ammoniac ou déversement de produits dangereux). Deux portails d'accès au site seront disponibles pour les services de secours et d'incendie. Les voiries seront adaptées pour la circulation des engins de secours.

#### Moyens de lutte contre l'incendie

Les besoins en eau d'extinction ont été évalués selon le document technique D9 et sont estimés à 600 m<sup>3</sup> /h pendant 2 heures. L'exploitant sera en mesure d'assurer en tout temps la disponibilité de cette capacité à travers la mise en place de moyens de lutte suffisants et adaptés (réseau de 9 poteaux incendie interne alimentés par une réserve de 1 200 m<sup>3</sup>). Le site sera également pourvu de moyens pour lutter contre un début d'incendie (extincteurs, RIA, rideaux d'eau au droit des convoyeurs, dispositif d'extinction au droit des friteuses). Les deux bassins de tamponnement des eaux pluviales présents sur le site ont été dimensionnés pour récupérer et confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

### **3.3 PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le dossier de permis de construire est composé de :

- l'autorisation de dépôt de permis de construire du Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
- la demande du permis de construire ;
- le récépissé du dépôt de permis de construire ;
- Un accusé de réception du dépôt ;
- Une notice descriptive (19 pages) ;
- la destination des constructions ;
- la notice hygiène et sécurité (9 pages)
- le courrier du 16/12/2020 du service régional de l'archéologie
- l'attestation du 31/01/2022 de la prise en compte de la réglementation thermique.
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact .

Les éléments suivants joints au CERFA :

- 01 un plan cadastral ;



- 02 un plan de situation du terrain ;
- 03 un plan de masse ;
- 04 un plan des réseaux ;
- 05 un plan de la zone transstockeurs ;
- 06 un plan de la chambre froide ;
- 07 un plan de la zone stockage/conditionnement ;
- 08/09 un plan de de la zone de production ;
- 10 un plan de la zone de livraison ;
- 11 un plan de la station d'épuration (STEP) ;
- 12 un plan des élévations générales ;
- PC 06 un plan d'insertion paysagère ;
- PC 07 un plan d'insertion proche ;
- PC 08 un plan d'insertion lointain.

La notice descriptive signée par Monsieur Nicolas SANTER représentant SANTER VAN HOOFF ARCHITECTURE comporte la présentation du terrain et ses abords (partie de la parcelle 000 ZB d'une superficie de 12,9 ha), l'implantation, la volumétrie, la matérialité, l'environnement paysager, l'insertion du site, le traitement en limite parcellaire, l'accès, les stationnements, les réseaux.

Le projet consiste en la construction d'une usine de frites surgelées composées :

- d'une zone de livraison des pommes de terre et de préparation, avec laboratoire et locaux sociaux ;
- d'une zone de production constituée de 2 lignes de production et locaux techniques ;
- d'une zone de conditionnement et palettisation, avec stockage des emballages, local de charge, bureaux et locaux sociaux ;
- d'une zone chambre foide, préparation commandes et quais ;
- d'une zone transstockeur avec ses utilités techniques
- d'une zone station d'épuration.

L'ensemble du bâti représentera une surface de 35 600 m<sup>2</sup> hors station d'épuration.

Les espaces restants seront dédiés aux voiries, zones de parking, bassin de gestion des eaux pluviales ou d'incendie, et l'aménagement d'espaces verts.

Les matériaux utilisés seront des parois en béton pour le local technique du transstockeur, des panneaux sandwich métalliques coloris gris RAL 7035 pour le transstockeur, des panneaux métalliques nervurés coloris RAL 7035 pour les autres bâtiments. Les couvertures seront traitées en bac acier coloris gris RAL 7035, les menuiseries métalliques coloris RAL 7035, les garde-corps coloris métalliques et les cuves en acier et en béton.

De nombreuses photographies viennent imager le texte ainsi qu'un plan de repérage des insertions paysagères.

Le terrain sera clôturé sur toutes ses limites, avec une clôture de type panneau rigide en treillis soudé de coloris noir et d'une hauteur de 2 mètres. L'accès se fera depuis la voirie qui sera créée à l'embranchement de la RD79, route de Barleux ;

Il existera 3 accès, 2 pour les véhicules lourds /pompiers et 1 accès pour les véhicules légers pour le parking. Les véhicules légers ne croiseront pas les véhicules lourds.

Pour l'alimentation en eau potable, le projet sera alimenté par branchement au réseau collectif de distribution, l'ensemble des eaux des toitures sera connecté dans un bassin de tamponnement. Ces eaux seront réutilisées dans l'usine comme eau de process. La surverse du bassin Nord sera envoyée vers le réseau communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Les eaux usées des bureaux et des locaux sociaux seront envoyées vers le réseau communautaire, les eaux d'exploitation de l'usine (lavage de pommes de terre, nettoyage, etc.) feront l'objet d'un traitement à la station d'épuration sur site avant rejet au milieu naturel. Un bassin de calamité présent sur la station d'épuration permettra la rétention des eaux polluées en cas de pollution ou d'incendie (capacité tampon de 1 350 m<sup>3</sup>). Ce bassin aérien est implanté en parallèle de la sortie des eaux traitées de la station d'épuration.

En ce qui concerne le réseau électrique, il sera alimenté par branchement de 8 MW au réseau public de distribution de moyenne tension 20 000 volts ; le réseau gaz sera alimenté par branchement de 34 MW au réseau public de distribution.

Les espaces non construits et non utilisés pour les voiries piétonnes, véhicules légers, véhicules lourds, ou pour les pompiers seront engazonnés ; sur les merlons et talus mise en place d'une plante couvre-sol de type lierre.

Pour chaque construction (transstockeur, chambre froide, stockage, production, livraison, station d'épuration), un plan est fourni.

Le dossier général comporte de plus un plan de situation, un plan cadastral et un plan des réseaux.

**Le dossier relatif au permis de construire semble complet et correspond aux exigences de la réglementation.**

**Les plans sont clairs, lisibles, très détaillés, ce qui permet à des échelles adaptées, une bonne appréhension des composantes du projet.**

**En matière d'urbanisme il est, compte tenu de la présence d'ammoniacque au niveau des bâtiments de production et de stockage, non soumis à l'article L.111-18-1 du Code de l'urbanisme qui oblige à mettre en œuvre sur le toit des bâtiments supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> un dispositif de production d'énergie renouvelable ou une toiture végétalisée.**

### **3.4 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS**

Le Canal Seine Nord Europe et le Port intérieur de Péronne sont les deux projets connus se situant dans la zone susceptible d'être affectée par le projet Ecofrost.

#### Le Canal Seine Nord Europe

Le Canal Seine-Nord Europe doit permettre de créer un lien entre les bassins de la Seine, du Nord de la France et le réseau fluvial Nord européen. Ses caractéristiques permettront le passage de convois de 4 400 tonnes.

Le site Ecofrost est compris dans la bande DUP (Déclaration d'utilité publique) du CSNE, bande de 500 m de large en moyenne

La frange Ouest de l'emprise du projet était comprise dans les emplacements réservés pour les ouvrages à construire. Cependant, la société du CSNE a confirmé, par le biais d'un courrier du 29 janvier 2021, que ni le CSNE, ni la plateforme de Péronne n'empiéteront sur la parcelle du projet d'Ecofrost.

Il ressort de l'analyse des impacts du projet Ecofrost et du projet Canal Seine Nord Europe aux alentours du projet (secteur de Péronne (Source du Canal Seine Nord Europe-Etude d'impact 2019) que les deux projets auront un risque d'effets cumulés :

-Faible vis-à-vis des paysages. Les remblais du CSNE auront tendance à limiter la visibilité de l'installation Ecofrost depuis les plaines agricoles, sans pour autant entièrement les masquer : les deux ouvrages seront donc visibles.

-Modéré vis-à-vis des émissions sonores.

Il est à noter que l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au CSNE pourrait être susceptible d'avoir un impact sur le plan d'épandage d'Ecofrost.

Le parcellaire, intégré au plan d'épandage rassemble 914,74 ha épandables. Le besoin brut défini est estimé à 720 ha.

Cette marge prévue de 194,74 ha servira notamment lors de la révision du plan d'épandage du projet, une fois que l'aménagement foncier lié au CSNE sera définitivement connu.

#### Le Port Intérieur de Péronne

Pour ce projet porté par la Communauté de Communes de la Haute Somme et la région des Hauts de France, peu d'informations sont disponibles pour réaliser une analyse des effets cumulés entre le projet Ecofrost et le Port Intérieur de Péronne, car aucun avis, document d'incidence, ou étude d'impact n'a été déposé.

Ce futur port, en lien avec le Canal Seine Nord Europe entourera par l'Ouest, le Sud et l'Est l'emprise du projet Ecofrost.

L'on peut d'ores et déjà s'attendre à des effets cumulés sur le paysage et le trafic.

Les bâtiments du Port Fluvial, principalement des aires de stockage, cacheront probablement, en partie, ceux du projet Ecofrost et limiteront sa visibilité depuis l'Ouest, le Sud et l'Est.

La future mise en service du Port Fluvial induira une augmentation du trafic logistique ; une étude de flux est à l'étude par la Région et la CCHS.

On ne peut donc pas imaginer quel sera l'impact réel du trafic induit par le futur port fluvial et donc l'impact cumulé avec trafic Ecofrost

**L'évaluation des effets cumulés conclut donc majoritairement en l'absence d'effets cumulés significatifs**

### **3.5 AVIS DE LA MISSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse de l'étude d'impact sera réalisée sous le prisme de l'avis de l'Autorité environnementale pondéré par le mémoire en réponse du pétitionnaire.

L'avis de l'Autorité environnementale (document de 14 pages) daté de la séance du 5 avril 2022 porte le n° 2022-60 . L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer sa conception et l'information du public.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux sont la qualité des eaux et la disponibilité des ressources.

Elle estime que l'étude d'impact en lien avec le volet eau doit être reprise ou complétée sur plusieurs points notamment pour estimer correctement le niveau d'impact et démontrer la viabilité du projet de prélèvement sur la ressource en eau.

Elle ne donne pas de conclusion mais émet dix recommandations.

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux sur la ressource en eau
- de revoir l'évaluation de l'impact du projet de prélèvement en termes de distance et de niveau d'influence sur la nappe, en prenant en compte des hypothèses réalistes sur les modalités d'exploitation, notamment le fonctionnement envisagé en continu sur toute l'année.
- de délimiter l'aire d'alimentation des forages à partir de la piézométrie connue de la nappe et de leur influence maximale déterminée par les calculs d'influence des prélèvements ; de calculer la recharge de la nappe dans l'aire d'alimentation ainsi

délimitée, sur des hypothèses réalistes et compatibles avec la préservation des milieux aquatiques, ne faisant pas intervenir une contribution à la recharge par les eaux de surface ; de recenser tous les prélèvements effectués dans l'aire d'alimentation et caractériser la pression ainsi exercée, en tenant compte de la situation du projet de prélèvement, de déterminer si, à l'issue de ces travaux de caractérisation, dans les conditions actuelles de recharge et de sollicitation, l'équilibre quantitatif de la nappe est respecté, notamment en référence au seuil de bon état quantitatif de 15 % de prélèvements vis-à-vis de la ressource pour les aquifères sédimentaires.

- d'approfondir l'analyse des capacités des ressources prévues pour satisfaire durablement les besoins en eau, en particulier dans le contexte du changement climatique.
- d'étudier des solutions moins consommatrices en eau, et notamment le recyclage des eaux du process, de les comparer et de démontrer que le projet retenu est celui permettant de concilier au mieux enjeux environnementaux et l'activité projetée.
- d'évaluer les impacts des pompages sur les milieux aquatiques présents dans la zone d'appel théorique des forages et, le cas échéant, d'envisager les mesures correctives afin d'y remédier.
- de prendre en compte les impacts potentiels sur le long terme de la modification des conditions de navigation sur le canal de la Somme, en lien avec la mise en service du futur canal Seine-Nord Europe, et ses conséquences sur les conditions de dilution des rejets de l'usine et, le cas échéant, d'envisager les solutions pour y remédier.

Cet avis est essentiellement ciblé sur la qualité des eaux et la disponibilité des ressources.

Le pétitionnaire apporte des réponses à l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale

**Dans son mémoire en réponse (document de 23 pages), le pétitionnaire est revenu sur chacune des observations et recommandations émises ; il a apporté des réponses claires, détaillées et intelligibles qui me semblent pertinentes et recevables.**

#### Autres avis

- Avis de l'Agence Régionale de Santé datée du 28 février 2022 ;
- Avis du Service départemental des Services d'Incendie et de Secours daté du 9 mars 2022;
- Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme datée du 18 mars 2022.
- Avis du Service politique et police de l'eau ;
- Avis de la Commission locale de l'eau datée du 6 avril 2022.

### **3.6 GARANTIE FINANCIERE**

La caution ICPE ou environnementale est apparue par décret en 2012. Aujourd'hui, ces cautionnements garantissent la sécurité des installations à protéger lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation. Aussi, elles couvrent, avant, pendant ou après la fermeture du site, les dommages d'une intervention suite à une pollution accidentelle ou à l'abandon d'un site.

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la

protection de l'environnement a été transcrit dans le Code de l'Environnement par les articles R.516-1 et suivants.

Le 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement définit comme étant soumises à constitution de garanties financières "Les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7 [nota : c'est à dire soumises à Enregistrement], susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux."

"Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent." La liste des installations classées soumises à garanties financières est ainsi fixée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié.

**Cette liste avec les rubriques installations classées applicables au projet ECOFROST et relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (3642, 4735, 2921, 1510) n'a mis en évidence aucune rubrique soumettant le projet à la constitution de garanties financières. La Société Ecofrost n'est donc pas soumise à une obligation de garantie financière**

## **4 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Par décision n° E22000113 / 80 du 5 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard ISTRIA en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la région des Hauts de France, sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre pour la production de frites surgelées et de spécialités surgelées à base de pommes de terre à Péronne par la Société Ecofrost.

### **4.2 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **Durée**

L'enquête publique s'est déroulée du 6 février au 7 mars inclus, soit une durée de trente jours consécutifs. Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public en mairie de Péronne aux jours et horaires d'ouverture habituelle du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

#### **Permanences du commissaire-enquêteur**

Cinq permanences ont eu lieu en Mairie de Péronne, en présence du commissaire enquêteur :

- lundi 6 février 2023 de 09h00 à 12h00;
- mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00;
- samedi 25 février 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14h00 à 17h00;
- mardi 7 mars 2023 de 14h00 à 17h00

### **4.3 REUNION PREPARATOIRE**

Une réunion préparatoire s'est tenue

- Dans les locaux d'Ecofrost à Peruwelz (Belgique), le 31 janvier 2023 en présence de :

- Mr VERVAEKE, dirigeant de la Société Ecofrost
- Mr MAES, responsable environnement ;
- Mme HASSEN et Mr PAKULA du Bureau d'étude AConstruct ;
- Mr HOLTFLACK, directeur du site Ecofrost ;
- Mr LENGLET, agriculteur de la Somme, associé au projet Ecofrost Péronne.

Objet de la réunion :

- La présentation et l'examen du dossier ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La visite de l'usine.

- En mairie de Péronne, le 17 janvier 2023 en présence de :
  - Mme DAULT et Mr Pochol du service urbanisme

Objet de la réunion :

- L'examen des modalités d'organisation ;
- La vérification du dossier d'enquête ;
- La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...),

#### **4.4 ARRETE PREFECTORAL**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 .

#### **4.5 PUBLICITE DE L'ENQUETE**

- **Presse**

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Presse.

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 17 janvier et 07 février 2023 ;
- Picardie La Gazette (éditions des 17 janvier et 07 février 2023.

- **Mairies**

L'affichage a été effectué en mairie de Péronne, siège de l'enquête, sur le site internet de la commune et dans les 8 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Mairie de Barleux, Biaches, Brie, Doingt, Eterpigny, Flaucourt, Mesnil-Bruntel, Péronne et Villers-Carbonnel.

- **Sur le site du projet par la Société Ecofrost :**

L'avis d'enquête publique a été affiché de manière visible et lisible, en deux endroits le long de la route de Barleux :

- Devant l'accès au site au nord-est, visible dans le sens Péronne - Barleux
- A l'angle nord-ouest de la parcelle, visible dans le sens Barleux- Péronne

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier.

Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de la réunion préparatoire, lors de ses permanences, que ces affichages ont été maintenus pendant toute la période de l'enquête.

- **Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Somme**

<https://www.coeurhautesomme.fr/>

- **Sur le site internet de la Préfecture de la Somme**

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Enquetes-publiques>

J'estime que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

**Je considère que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation.**

**Toute personne qui le souhaitait, pouvait prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Péronne, siège de l'enquête et/ou sur le site internet de la Préfecture de la Somme. Le public avait la possibilité de porter ses observations sur le registre mis à disposition ou par messagerie électronique.**

#### Articles de journaux :

A noter que différents journaux ont fait part du Projet Ecofrost dans leurs éditions :

- le Courrier Picard le 13 novembre /2022, le 27 janvier et 24 mars 2023
- les Echos, le 13 mai et 18 mai 2023
- le Journal des Entreprises le 16 mai 2022

## **5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

### **5.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur le 17 janvier en mairie de Péronne. Le registre a été ouvert par Monsieur.MAES, maire de Péronne. Il a été clôturé et signé par le commissaire-enquêteur le 8 mars 2023 .

### **5.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La participation du public se traduit par :

En Mairie de PERONNE, lors des cinq permanences :

- lundi 6 février 2023 de 09h00 à 12h00 : aucune visite ;
- mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00 : 1 personne est venue consulter le dossier (Mme FAGOT demeurant à Vraignes en Vermandois) ;
- samedi 25 février 2023 de 09h00 à 12h00 : 1 couple est venu consulter le dossier et a apporté une observation (Mr et Mme REGNIER, demeurant à Biaches - 80) ;
- mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14h00 à 17h00 : aucune visite ;
- mardi 7 mars 2023 de 14h00 à 17h00 : aucune visite.

#### Sur le site internet de la Préfecture de la Somme

Durant la période d'enquête, 2 observations ont été formulées le 5 mars sur la boîte mail dédiée de la Préfecture de la Somme et mises en lignes le 7 mars, jour de la clôture de l'enquête, sur le site de la Préfecture.

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Enquetes-publiques>

Aucun avis des collectivités n'a été reçu au cours de l'enquête.

#### **Observations portées au registre d'enquête : 1**

Madame et Monsieur REGNIER (Biaches 80200)

*«Echange constructif et réponses apportées à nos différentes interrogations (impact environnemental, transport routier, utilisation des ressources naturelles ou non..).*

#### **Observations formulées et publiées sur le site de la Préfecture de la Somme : 2**

Observation 1 : anonymisée

Observation 2 : anonymisée

La participation du public se limite à 3 personnes.

Le questionnement porte sur :

- Le choix des Hauts de France pour l'implantation du projet ;
- La hauteur des bâtiments ;
- La viabilité énergétique ;
- L'impact sur le climat ;
- Le recours au Canal Seine-Nord pour limiter le trafic
- La consommation d'eau ;
- L'utilisation de l'ammoniac

**Le commissaire-enquêteur :**

- **les raisons d'une implantation de son site dans les Hauts de France sont clairement exposées et justifiées dans la partie A Présentation de l'activité ;**
- **la hauteur des bâtiments répond à une optimisation du site industriel et à l'objectif de zéro artificialisation des sols ; ils ne seront pas visibles depuis la ville de Péronne et ils feront l'objet d'aménagements paysagers pour en atténuer la visibilité depuis les communes plus éloignées notamment Barleux, Biaches et Eterpigny ;**
- **l'implantation du site au cœur d'une collecte de pommes de terre permettra d'être au plus près des producteurs et de réduire les distances ce qui permettra de diminuer le rejet de Gaz à Effet de Serre lié au trafic;**
- **L'utilisation du Canal Seine Nord Europe a été étudiée**
- **dans le cadre d'un développement futur des exportations. Cette possibilité sera réexaminée par Ecofrost à la mise en service du Canal prévue en 2030 ;**
- **L'impact de la consommation du projet sur la ressource en eau a bien été étudiée et conclut à un impact acceptable sur la nappe et une absence d'impact sur les zones humides ;**
- **L'étude des scénarios de fuite d'ammoniac fait apparaître que la probabilité d'accident reste faible.**

**A la suite de la transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, je considère que les réponses que le pétitionnaire a apportées sont adaptées, claires et précises et répondent bien aux observations émises ainsi qu'à mes propres questions.**

#### **5.4 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis au maître d'ouvrage le 22 mars 2023. Le mémoire en réponse de la Sté Ecofrost m'a été transmis par courriel le 23 mars 2023.



## 6 CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis exprimé, sont transmis au Préfet de la Somme dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Pièces jointes au rapport :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Les 4 publications légales ;
- Le procès-verbal des observations et les réponses apportées par le porteur de projet.
- Le registre d'enquête.

Fait à Salouël, le 9 avril 2023

Le commissaire-enquêteur



**Bernard ISTRIA**

*J'ai sollicité auprès de la Préfecture un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport et de mes conclusions. Un avis favorable m'a donné la possibilité de les remettre jusqu'au 10 avril 2022 au lieu du 6 avril 2022.*